

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À LA DIRECTRICE DU SFTLV**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 711-11 et L 712-2,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARÈS à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,
- **Considérant** que le président de l'établissement exerce, au nom de l'établissement, les compétences de gestion et d'administration,
- **Considérant** que, dans ce cadre, il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature du président est donnée à **Mme Nabila BELLAMINE**, directrice du Service de Formation Tout au Long de la Vie (SFTLV), à effet de signer au nom du président les actes suivants :

1.1 Concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, nommés sur un poste d'établissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'université, affectés dans le service :

- 1.1.1 Attribution des services d'enseignement,
- 1.1.2 Vérification et constatation de la réalité du service fait,
- 1.1.3 Autorisations exceptionnelles d'absence des agents administratifs,
- 1.1.4 Ordres de mission en France métropolitaine.

1.2 Concernant les étudiants inscrits dans les formations dispensées par le SFTLV et les formations exclusivement dispensées en alternance dans les Instituts (hors IUT et CERI) :

- 1.2.1 Remboursement des droits d'inscription,
- 1.2.2 Toutes décisions relatives aux inscriptions administratives,
- 1.2.3 Transferts de dossiers étudiants,
- 1.2.4 Régimes spéciaux d'études,
- 1.2.5 Décision sur les demandes de césure, contrat d'engagement et contrats pédagogique pour une période de césure.

1.3 Ainsi que :

- 1.3.1 Conventions de stages des étudiants de l'université ou de stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à l'université,

1.3.2 Conventions de formation des étudiants de l'université ou d'étudiants venant d'un autre établissement et accueillis à l'université, destinées au financement des formations suivies par ces derniers par des organismes tels que l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA),

1.3.4 Validation pour l'inscription dans une formation délivrée par l'université de modules d'enseignement acquis dans un autre établissement d'enseignement supérieur,

1.3.5 Inscriptions hors délais,

1.3.6 Avis concernant les demandes de dérogation aux règles générales d'inscription en diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) formulées par les candidats handicapés conformément à l'article 2 de l'arrêté du 3 août 1994 relatif aux diplômes d'accès aux études universitaires.

1.3.7 Attestations des unités d'enseignement validées par les candidats dans le cadre de la procédure validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que les courriers de notification des décisions du jury VAE,

1.3.8 Décisions individuelles sur les demandes de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP),

1.3.9 Réponses aux candidats ayant fait, conformément à l'article D 612-36-2-2 du code de l'éducation, une demande de communication des motifs pour lesquels leur admission en formation de master a été refusée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du SFTLV, délégation de signature du président est donnée à **Mme Stéphanie CREVEUIL**, responsable administrative du SFTLV, pour les actes cités à aux 1.1.3 et 1.1.4 ainsi qu'aux 1. et 1.3 de l'article 1.

Article 3

Exceptionnellement et dans le but d'assurer la continuité de service, délégation de signature du président est donnée à **Mme Florence DECUYPER**, DGSA - Fonctions support, à effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultanément du président et des délégataires susvisés, les actes et documents nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté sera notifié aux délégataires concernés et transmis à l'agent comptable.

Article 5

Le présent arrêté abroge tout arrêté de délégation de signature pour les mêmes actes au bénéfice des mêmes délégataires.

Article 6

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 18 mars 2025
Le Président d'Avignon Université,

Georges LINARÈS

Signature calligraphique
Georges Linares
le 20/03/2025 23:39:53 +01:00



Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le 21 mars 2025